



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-42, M-64 ET H-82 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-38, M-42 ET M-46**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

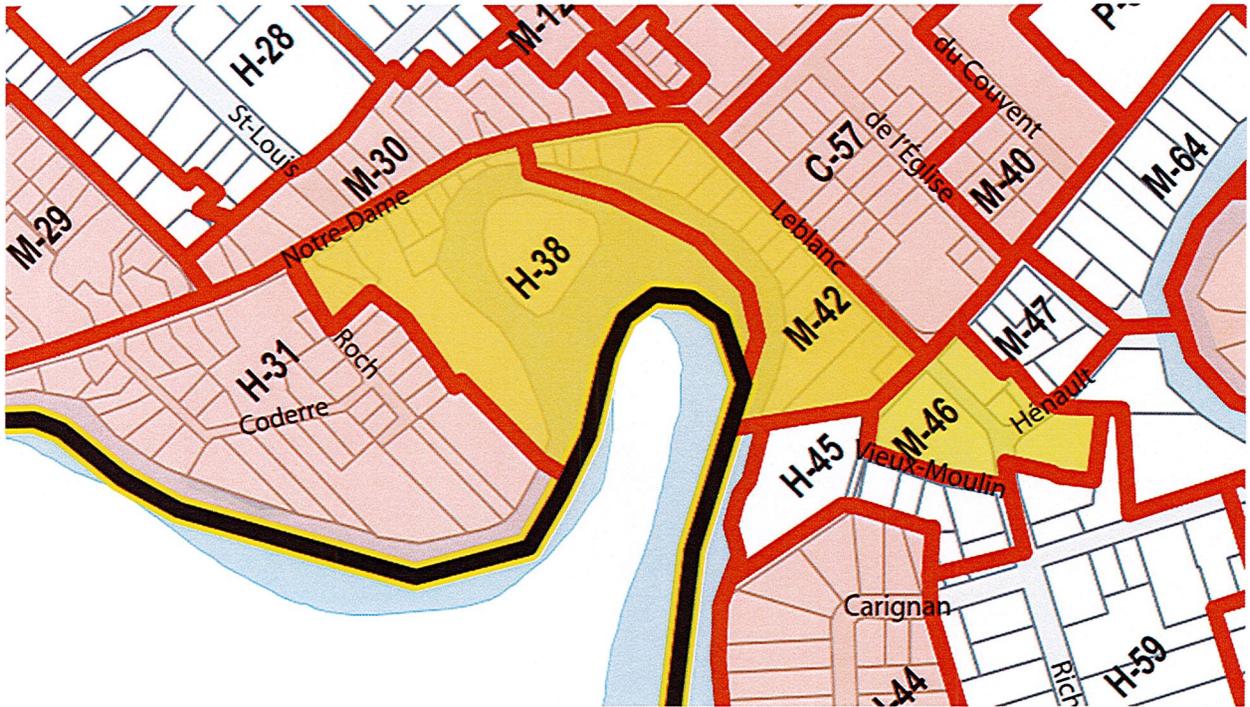
**RÈGLEMENT NUMÉRO 577-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M- 42, M-64 ET H-82 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-38, M-42 ET M-46**

Le présent règlement vise à réduire la densité de construction autorisée dans les zones M-42, M-64 et H-82 compte tenu de la présence d'une zone de contrainte sujette aux glissements de terrain.

Le règlement vise également à ajuster les limites de la zone M-42 avec les limites de la zone de contrainte sujette aux glissements de terrain et de modifier les limites des zones adjacentes H- 38 et M-46 en conséquence.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 22 juin et le 7 juillet 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 14 juillet 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.

5. Les zones suivantes sont affectées par cette modification réglementaire :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 22 juin 2021.

La greffière,

  
Flavie Robitaille